



Règlement Intérieur Internat-Restaurations (scolaires & apprentis)

Collège & Lycée Professionnel Saint-Michel -Bosserville-

Toute vie en collectivité impose des règles. L'internat ne joue pleinement son rôle que si, au-delà de l'obligation de sécurité, il assure pleinement sa fonction éducative.

Il correspond à l'heure de départ des externes jusqu'à l'entrée des élèves en classe le lendemain matin.

1. ENCADREMENT :

M. CHENOT, responsable de l'internat, assure le contrôle de la présence des élèves et prend en charge l'organisation éducative. Cette mission est assurée en partenariat avec les personnels d'éducation et les surveillants en charge des internes.

Toute absence d'un élève lors de l'appel doit avoir été validée par la Vie Scolaire qui communiquera au responsable d'internat les cas particuliers.

2. INFIRMERIE :

Le responsable légal doit fournir les documents administratifs demandés. Ils sont indispensables pour la prise en charge des élèves. Les coordonnées (adresse, numéros de téléphone : fixe + portable) doivent être mis à jour si changements et communiqués au secrétariat.

Les attestations de Sécurité Sociale et de Mutuelle doivent être à jour (ayant droit et date de validité) et communiqués à l'infirmerie.

L'attestation de Mutuelle est valable pour une année civile. Ainsi, un nouveau document est à fournir au mois de Janvier.

La Sécurité Sociale fournit une "carte vitale" à un enfant dès seize ans.

En cas d'absence d'un de ces documents, l'élève malade sera renvoyé chez lui et devra être pris en charge par son responsable légal.

L'établissement dispose d'une infirmière à demeure afin de répondre aux soins bénins et donner les traitements médicaux accompagnés d'une ordonnance médicale expliquant les posologies et durée du traitement.

Aucun médicament n'est autorisé en dehors de toute prescription. **En dehors de ce cadre, aucun élève ne doit avoir de médicament en sa possession.**

En cas d'absence de l'infirmière, les traitements destinés aux internes seront dispensés par le responsable de l'internat.

En cas de recours aux médecins de nuit, le montant de la prestation, ainsi que les frais susceptibles en cas de traitement pourront être avancés par l'établissement.

Le remboursement devra être fait dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté. Il sera demandé au responsable légal de l'élève, en cas de transfert à l'hôpital, d'aller chercher son enfant sur le lieu d'hospitalisation.

RAPPEL

- Le personnel d'éducation n'est pas autorisé à donner un médicament, sans ordonnance.
- L'élève sous traitement médical doit déposer médicaments et ordonnance à l'infirmierie. - Sans prescription médicale, il est interdit d'être en possession de médicaments.

3. HORAIRES ET ORGANISATION DE L'INTERNAT

Accueil des élèves : Lundi (heure d'arrivée selon l'emploi du temps). Les bagages sont déposés **obligatoirement** dans le local fermé destiné à cet effet. Les élèves les récupèrent le soir au moment d'intégrer leurs internats respectifs.

Départ des élèves : Vendredi (heure de départ selon l'emploi du temps). Les élèves récupèrent leurs bagages, déposés **obligatoirement** le matin dans le local prévu à cet effet, dès la fin de leurs cours.

Pour une sortie anticipée *extraordinaire*, un écrit doit avoir été fourni au préalable (courrier, mail) à la Vie Scolaire correspondante (collège ou lycée). Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte.

Remarque sur les bagages :

La taille des sacs doit être raisonnable et correspondre aux besoins de la semaine. Ainsi, les élèves doivent faire preuve d'organisation et d'anticipation en ce qui concerne leurs effets personnels. Le superflu est à bannir.

A chaque veille de vacances, les internes devront prévoir un bagage plus grand afin de ramener à la maison leur linge sale habituel MAIS aussi la couette et l'oreiller.

Organisation:

Lever : Il se fait de 7h00 à 7h30 selon les dortoirs, tous les jours de la semaine. Le petit-déjeuner est servi à partir de 07h30. Chaque dortoir a un horaire distinct.

Coucher : Il correspond à l'extinction des lumières. Il est prévu à partir de 21h à 21h45 selon les classes d'âge.

Aucune remontée au dortoir ne sera autorisée durant la journée. Les internes devront donc avoir en leur possession, en quittant l'internat, tout le matériel scolaire, sportif et vestimentaire pour la journée.

Seuls les internes devant partir en cours de journée pour des raisons médicales et validées par l'infirmière ou autorisées par la Vie Scolaire pourront y accéder, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative.

CAS PARTICULIERS

Sur demande du représentant légal et en accord avec la Vie Scolaire, l'interne pourra retourner exceptionnellement chez lui sous condition d'être présent le lendemain matin lors du début des cours.

En cas d'absence constatée d'un interne sans raison préalablement établie et accordée, le responsable de l'internat contactera le responsable légal afin de l'en informer. Si le représentant légal n'est lui-même pas au courant de cette

absence ou s'il n'en a pas donné l'autorisation, le responsable de l'internat informera les services de police afin de déclarer l'absence de l'interne.

4. RESTAURATION :

La cantine scolaire est située au sein même de l'établissement (self-service).

Le passage au réfectoire est obligatoire. Les sacs d'école sont interdits.

Les repas sont pris au sein du même réfectoire, à des heures prévues à l'avance selon l'organisation de l'internat. L'absence aux repas est interdite. S'il y a un constat d'absence aux repas, la famille en sera immédiatement informée. Le repas reste facturé.

Pour les élèves de confession juive ou musulmane, un plat de substitution au porc pourra être proposé. **Il n'y a pas de plat, repas kasher ou hallal.**

Il est interdit de se faire livrer des repas de l'extérieur par un quelconque service indépendant du lycée ni par une personne tiers extérieure au lycée.

Il est, de même, interdit d'avoir en sa possession des produits comestibles nécessitant un système de conservation particulier (charcuterie, fromage ...).

Sont tolérés les confiseries, viennoiseries, gâteaux.

Les élèves doivent respecter l'organisation du service, la tranquillité de la salle et la propreté du débarrasage en respectant le tri et le rangement.

Toute vaisselle cassée sera facturée à l'élève concerné.

Dans le cas d'un comportement inadapté, un élève peut être sollicité pour participer au nettoyage et au rangement du réfectoire.

Il est exigé un comportement irréprochable envers le personnel de service.

Le gâchis alimentaire est rigoureusement interdit.

5. DEPLACEMENTS ET SORTIES :

Toute sortie de l'établissement ne peut se faire que sur autorisation de la vie scolaire.

Des sorties d'élèves internes pourront être organisées par le biais du lycée sous condition que le représentant légal remplisse un document prévu à cet effet, qui sera distribué en début d'année et à rendre au responsable de l'internat.

Ces sorties (rencontres sportives, spectacles ...) seront encadrées par un ou des membres de l'équipe éducative et pédagogique et seront sous condition de bon comportement général. Elles se feront selon un roulement établi par le responsable de l'internat qui en déterminera le nombre d'élèves concernés. Bien qu'étant en extérieur avec un enseignant, le règlement du lycée s'appliquera de la même manière.

6. ETUDE – AIDE AUX DEVOIRS :

L'étude est consacrée au travail scolaire. C'est un lieu propice au travail individuel et autonome, sous la responsabilité d'un éducateur habilité à aider si possible et à veiller au calme de ce moment de travail. Tout élève a des devoirs et des obligations : faire son travail scolaire en fait partie. C'est pour cette raison qu'un contrôle quotidien sera fait. Il est demandé à chaque élève une grande rigueur.

Les études et le matériel nécessaires au travail s'anticipent. Aucun déplacement ne sera toléré pour se rendre aux casiers. Il n'est donc pas acceptable de venir en étude sans ses propres affaires. Apprendre ses leçons fait aussi partie du temps d'étude.

Les internes ayant un traitement médical devront le prendre avant le temps d'étude.

Tous les collégiens, les élèves en classe de 3^e Prépa-Métiers et de seconde auront étude en salle sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative. A partir de la classe de première, les chambres sont équipées d'une table et chaise individuelles. Ce temps d'étude sera donc en autonomie pour ces élèves sous la supervision d'un responsable de dortoir en relation directe avec le responsable de l'internat.

Toutes les chambres de l'internat sont équipées afin que les élèves puissent continuer un travail inachevé.

Des enseignants pourront donner une aide aux devoirs pour les collégiens selon un quota d'heures accordées par le rectorat. Cela se décidera en début d'année et se fera durant le temps normal d'étude. Il sera aussi possible que des élèves inscrits en BTS puissent aider un groupe d'élèves sous forme de tutorat dans des conditions qui seront énoncées en début d'année.

7. ANIMATION :

Sous condition de ne pas avoir de devoirs à faire, à rendre ou de contrôles à venir, l'élève interne aura la possibilité une fois par semaine, pendant le temps d'étude, de participer à des activités sportives, encadrées par des enseignants en EPS ou de participer à des activités culturelles et de loisir dans le cadre de l'association USCSM.

Les activités sportives (futsal, escalade, badminton, basketball, musculation ...) et culturelles (clubs cuisine, manga, sciences, mécanique) seront proposées en début d'année. L'enseignant responsable déterminera un nombre d'élèves pour l'activité prévue. Le comportement de l'élève devra être irréprochable sous peine d'éviction de toute activité jusqu'à nouvel ordre.

Ces activités étant proposées et animées par des enseignants volontaires, elles peuvent être amenées à changer d'une année sur l'autre.

8. COMPORTEMENT ET CITOYENNETE :

Dans le contexte particulier de l'internat, il faut mener de front l'instruction et l'éducation. **Le personnel d'éducation et les parents sont partenaires pour mener à bien cette mission.**

L'investissement personnel de l'élève doit être considérable. Il doit être capable de prendre conscience du comportement à adopter vis à vis des autres et de lui-même pour que la vie sociale soit possible.

Les lieux et les biens matériels qui sont mis à la disposition des élèves ne leurs appartiennent pas. Toute dégradation volontaire constitue un délit. L'élève coupable et ses parents seront tenus pour responsables et la facture leur sera présentée.

Il est demandé à chaque élève d'avoir un comportement citoyen. Cela ne se limite pas à respecter un règlement, cela consiste également à s'investir dans la vie de l'internat et, **notamment, à participer à la recherche de la vérité lorsqu'une situation critique est rencontrée (vol, chahut, dégradation...).**

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres un comportement conforme aux règles de la politesse et du droit.

En conséquence, **toute forme de violence morale ou physique fera, immédiatement, l'objet d'une procédure disciplinaire** appropriée sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires (en accord avec les directives de l'inspection académique).

L'élève doit apprendre à régler sa conduite sur des principes démocratiques, plutôt que de simplement réagir passionnellement et impulsivement.

- **Objets dangereux.**

L'introduction et la détention d'objets dangereux (tout particulièrement d'armes, explosifs, combustibles) sur le site de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Bosserville sont formellement interdites.

- **Interdiction de fumer.**

Il est formellement interdit de fumer et vapoter.

Il est évident que fumer en chambre, même par la fenêtre est formellement interdit sous peine de lourdes sanctions.

- **Alcool, stupéfiants et tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...).**

Il est formellement interdit :

- D'introduire ou de détenir, sous quelque forme que ce soit, de l'alcool, des stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site (même sans intention de consommer sur place) ;
- De consommer de l'alcool, de faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site.

Si l'élève fait usage de produits alcoolisés, de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) en dehors du site et rentre au lycée en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...), les parents ou responsables légaux seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher l'élève en faute, qu'il soit mineur ou non et quelle que soit la distance qui les sépare du collège.

En cas de détention et a fortiori de consommation de produits stupéfiants (drogues), les services de Police seront prévenus sans délai par la direction de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Bosserville. En règle générale, les services de Police informeront le parquet (tribunal) qui jugera cette infraction à la loi. Les parents des lycéens seront informés par la direction.

- **Les détecteurs de fumée.**

Interdiction absolue d'inhiber les détecteurs de fumée.

- **Personnes étrangères à l'établissement.**

Interdiction absolue de laisser pénétrer dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement.

9. ORGANISATION GENERALE :

Le responsable de l'internat décide de la répartition des locaux et de la constitution des dortoirs. Pour cela et dans la mesure du possible, les différences de statut et d'âges seront prises en compte.

Les élèves doivent veiller, en équipe, à la propreté (réfection des lits tous les matins, rangement et nettoyage de la chambre tous les jours...) et au respect du règlement. Il est possible de décorer la chambre afin de créer une ambiance plus personnelle (posters affichés avec de la gomme fixe par exemple). Le mobilier ne doit pas être déplacé sans l'accord du surveillant de dortoir. Ces affiches doivent respecter l'éthique de l'établissement et ne pas heurter la sensibilité de tous les élèves.

Dès l'instant où le surveillant d'internat demande aux élèves d'intégrer leur chambre, ils doivent le faire après avoir pris leurs dispositions pour la nuit. Ils ne sont plus autorisés à en sortir. La nuisance doit être minime et les horaires respectés.

Il n'est pas toléré de déplacement de chambre en chambre sans autorisation du surveillant.

Chacun est responsable de ses affaires et de ce qu'il apporte. Le surveillant n'a pas la fonction de surveiller les téléphones, vêtements etc...

Les grignotages sont tolérés dans les internats. Les élèves s'engagent à mettre papiers et miettes dans les poubelles réservées à cet effet.

Certains dortoirs sont équipés de matériel de jeux vidéo. L'usage de ce matériel est conditionné au respect préalable des consignes données par le surveillant du dortoir et du bon comportement des élèves.

Lors de l'extinction, le silence total sera demandé afin de respecter le rythme de repos et de sommeil propre à chacun. Les téléphones, ordinateurs etc... devront être éteints et rangés dans les armoires fermées à clef.

10. HYGIENE, SECURITE ET TENUE VESTIMENTAIRE :

Chaque jour, les élèves doivent penser à observer une bonne hygiène.

Dans les internats, les sanitaires et les douches sont individuelles. Les élèves doivent respecter la propreté.

La douche est **obligatoire** tous les jours (les soirs de préférence ou le matin selon l'effectif).

Par souci de sécurité, les déodorants en **spray (gaz) sont formellement interdits.**

Sur le plan vestimentaire, les élèves s'engagent à veiller à la propreté de leurs effets personnels. Afin d'éviter tout problème, il est conseillé de ne pas prêter ses vêtements, d'adopter une tenue correcte et appropriée à toute vie en collectivité. Les élèves doivent veiller à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée en accord avec la vie collective (Pyjama, t-shirt, chausson...).

Sur le plan de la sécurité, les élèves apprennent à se respecter mutuellement. En aucun cas, ils doivent se mettre en situation dangereuse, aussi bien pour leur propre personne que pour l'ensemble du groupe.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, **L'ÉVACUATION RAPIDE DES LOCAUX EST OBLIGATOIRE** ainsi que le regroupement aux points de rassemblement établis.

11. FOURNITURES D'INTERNAT :

Être interne signifie vivre en dehors de son cadre familial ou habituel durant une période de cinq jours et quatre nuits. Tout matériel ou vêtement de marque est à éviter autant que possible.

Il doit donc avoir en sa possession tout le nécessaire utile. Chaque interne a dans sa chambre une armoire personnelle qui ferme par le biais d'un cadenas lui aussi personnel.

Fournitures indispensables :

Un cadenas avec des doubles des clefs. Les cadenas à code sont vivement déconseillés.

Une valise ou sac assez grand pour transporter les affaires.

Une trousse de toilette contenant au minimum : un gel douche, savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents, déodorant en bâton (sprays interdits).

Deux serviettes de bain + deux gants de toilette. Peigne, brosse à cheveux.

Des chaussons ou claquettes.

Sous-vêtements, chaussettes, linge de corps en suffisance.

Une alèse de matelas (pour un lit d'une personne). 90/190
Un drap housse + une couette + une housse de couette
Un oreiller + taie d'oreiller.
Vêtements selon la saison.
Pyjama ou linge pour la nuit

12. TELEVISION, PORTABLES, LECTEURS CD, CONSOLES DE JEUX.../ CIGARETTES

Le téléphone portable n'est pas indispensable à l'épanouissement d'un élève. Néanmoins, il est toléré dans l'enceinte de l'internat : **Les appels sont bien sûr autorisés mais dans les cours de récréation uniquement, durant le temps libre d'après dîner.**

Aucun appel en chambre n'est toléré pour le confort de tous. L'interne pourra cependant communiquer via les SMS uniquement, jusqu'à extinction des feux. Les messages vidéo ne sont pas autorisés non plus.

Son utilisation doit être restreinte et doit **OBLIGATOIREMENT** respecter les modalités inscrites au règlement. Il doit notamment être éteint et rangé dans l'armoire fermée à clef à l'heure du coucher.

Les élèves ont la possibilité de déposer "*les appareils sensibles*" auprès de leur surveillant de dortoir.

La Direction ne pourra donc, en aucun cas, se porter garante tant en cas de vol que de détérioration.

Conformément à la loi EVIN, il est strictement interdit de fumer dans une enceinte accueillant du public. Une tolérance est cependant accordée aux internes à partir de la classe de seconde dans une zone prévue à cet effet uniquement.

13. RESTAURATION SCOLAIRE ET INTERNAT

Facturation annuelle : seule une demande écrite reçue avant le 30 septembre de l'année en cours peut permettre de changer le régime. Après cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).

En cas d'absence, les repas non-pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 € à compter de la 2^{ème} semaine d'absence.

Durant les périodes de stages, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).

En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine et à l'internat, et ce, après avoir averti les parents (par lettre, par téléphone).

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, votre place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

Tout élève qui souhaite prendre un repas occasionnel doit se faire connaître auprès de Mme BERGER ou M.CHAMBON au service comptable.

(Repas pris hors grille tarifaire vendus par carte de 10 repas (80 €) ou 5 repas (40 €) et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 8 €)

14. SANCTIONS :

En cas de dégradation, l'assurance responsabilité civile (**document obligatoire**) des parents sera sollicitée pour prendre en charge le montant des réparations. Si cette dégradation est volontaire, la prise en charge de la réparation s'accompagnera d'une sanction.

Dans le cas du non-respect du règlement de l'internat, des punitions peuvent être décidées :

- travaux d'intérêt collectif ou « corvées »
- mise en demeure orale
- mise en retenue.
- avertissement notifié par écrit et envoyé aux parents
- mise à pied de l'internat

Un comportement à risque peut faire l'objet d'un signalement à l'Inspection académique et au procureur de la république.

Grâce à l'implication des responsables légaux, en cas de manquement observé, les moyens utilisés pour accompagner un élève peuvent être : la mise sous contrat temporaire, la sanction réparation, la sanction engagement, le travail d'intérêt collectif.

Au-delà, sur décision de la Direction, il pourra être prononcé une sanction disciplinaire du type exclusion de l'internat, temporaire ou définitive. Cette décision pourra être immédiate, **sans réunion du conseil de discipline**, quel que soit l'heure. **Dans le cas d'une mise à pied temporaire de l'internat, les frais d'hébergement et de restauration resteront dus en totalité sur la durée de l'exclusion.**

Conformément aux dispositions précisées dans la convention de scolarisation, le Chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité de l'élève en cours d'année ou au terme d'une année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du projet éducatif par l'élève et les responsables légaux, absentéisme récurrent, possession ou prise de produits illicites, impayés...ou tout autre motif légitime reconnu par l'établissement).

Fait à Art-Sur-Meurthe,

Le Chef d'établissement

L'élève

Les parents